



5 janvier 2024

(24-0159)

Page: 1/1

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES CATÉGORIES AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE TOGO

Addendum

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2023, est distribuée à la demande de la délégation de Togo.

Comme suite à la notification datée du 21 septembre 2023 ([G/TFA/N/TGO/1/Add.4](#)), le Togo notifie les dates définitives pour la mise en œuvre de ses engagements de la catégorie C.

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	31 décembre 2030
Article 7:2	Paiement par voie électronique	31 décembre 2030
Article 7:4	Gestion des risques	31 décembre 2030
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	31 décembre 2035
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	31 décembre 2035
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	31 décembre 2035
Article 10:5	Inspection avant expédition	31 décembre 2030
Article 11	Liberté de transit	31 décembre 2038